



**Avec la CGT,  
donnons à l'AP-HP,  
un avenir à visage  
humain !**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 3 AU 6 DÉCEMBRE 2018  
VOTONS CGT AP-HP**

[assistance-publique-cgt.fr](http://assistance-publique-cgt.fr)



# NON À LA RETRAITE PAR POINTS !

Fin 2017, Emmanuel Macron a nommé Monsieur Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites. Celui-ci travaille sur un projet de loi pour 2019 qui supprimerait les régimes actuels de retraite et les remplacerait par un « système universel par points ». Selon Le journal Le Monde, « Dans un régime par points classique, la pension est calculée en fonction d'une valeur du point, valable pour tous (par exemple 1 point = 1,25 €) ».

## **La retraite par points, c'est la fin des garanties sur le montant de la retraite !**

Le Monde précise : « Dans un régime par points, le montant des retraites n'est pas garanti (comme il l'est actuellement) puisqu'il varie en fonction de la valeur du point ».

À l'heure actuelle, le salarié peut s'adresser à la CARSAT ou à son régime particulier, pour connaître le montant définitif de sa retraite de base. Il s'agit d'une retraite à prestations définies. Le montant de cette retraite selon la durée validée, est calculé en partant du salaire perçu (la moyenne des 25 meilleures années pour le régime général, l'indice des 6 derniers mois pour la fonction publique).

## **Le montant de la retraite est donc prévisible et garanti. Il est accroché solidement aux salaires.**

Avec la bascule vers un système par points, la seule certitude sera le niveau de cotisation pour acquérir des points. Le montant de la pension ne sera connu qu'au moment du

départ en retraite en découvrant la valeur en cours des points, selon les données économiques et démographiques du moment. Le salarié pourra partir en retraite avec une pension amputée ou être contraint à partir plus tard.

Partons de l'exemple imaginé par Le Monde. Un salarié ayant cotisé 1 000 points pourrait s'attendre à une pension de 1 250 € (1 000 x 1,25 €). Mais si le gouvernement décide d'abaisser la valeur du point de 1,25 € à 1 € (en prétextant que le nombre de retraités augmente, par exemple), alors la pension promise passe de 1 250 € à 1 000 €.

**La pension n'est plus du tout accrochée au montant du salaire, elle dépend du bon vouloir des décisions politiques du gouvernement.**

## **La retraite par points, c'est la fin des droits collectifs s'appliquant au montant de la pension.**

Actuellement, les régimes de retraite intègrent des droits collectifs, qui peuvent majorer la pension :



- droits collectifs pour tenir compte de la pénibilité (par exemple, pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ayant la catégorie dite active dans la CNRACL).
- droits collectifs pour la maternité : actuellement, des majorations sont liées à la maternité et à la naissance des enfants.
- droits collectifs pour les veufs et les veuves. Il s'agit en particulier des pensions de réversion, qui font l'objet de déclarations menaçantes et contradictoires.

Concernant ces droits collectifs, Monsieur Delevoye affirme : « cela représente aujourd'hui 20 % du volume des retraites, soit 60 milliards d'euros. Cependant, il faut clarifier et déterminer la nature du financement » (interview dans le journal Aujourd'hui en France du 31 mai 2018). La menace est à peine masquée. La retraite par points sera l'occasion d'amputer les retraites de 60 milliards d'euros correspondant à ces droits. Les employeurs doivent déjà se frotter les mains : ils pourraient garder dans leurs poches, une partie de notre salaire versée en cotisation retraite.

## La retraite par points, c'est la fin des régimes particuliers.

Avec le régime universel par points qu'Emmanuel Macron appelle « égalité », des dizaines de régimes particuliers, résultats de combats et d'acquis ouvriers, disparaîtraient. C'est le cas de la caisse des cheminots, du régime des énergéticiens, de la CNRACL, du Code des pensions civiles et militaires qui concernent plus de 2 millions de fonctionnaires d'État, etc.

Autrement dit, tous les salariés seraient tirés vers le bas, avec la perte de leurs droits. Pour 5 millions de fonctionnaires ce serait la fin du calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois.

**Avec la CGT, donnons à l'AP-HP, un avenir à visage humain !**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 3 AU 6 DÉCEMBRE 2018  
VOTONS CGT AP-HP

[assistance-publique-cgt.fr](http://assistance-publique-cgt.fr)



**UNION SYNDICALE CGT**  
**de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**  
Bourse du travail  
3, rue du Château d'Eau • 75010 Paris

Tél. : +33 (0)1 42 08 82 14  
Fax. : +33 (0)1 42 45 79 51  
[usap-cgt.sap@aphp.fr](mailto:usap-cgt.sap@aphp.fr)

## Défendons nos régimes de retraite !

Depuis 25 ans, toutes les réformes des retraites ont retiré des droits aux salariés du public et du privé, ont allongé les durées de cotisation, ont baissé les pensions, ont obligé les salariés à retarder leur âge de départ. Les mesures Balladur de 1993 qui ont frappé les salariés du privé, la réforme de 2003 qui a fait sauter les 37,5 annuités, la réforme de 2010 qui a repoussé l'âge de départ... à chaque fois le gouvernement a parlé d'égalité pour retirer des droits. Chaque recul pour les salariés du privé a été suivi de reculs pour les salariés du public, et vice versa.

## Avec la retraite par points, tous les salariés, tous les pensionnés seraient perdants.

C'est pourquoi, l'USAP-CGT pense que l'heure est venue pour une mobilisation d'ampleur pour défendre nos régimes de retraite.

- **Contre le projet Delevoye-Macron de retraite par points !**
- **Contre la baisse généralisée des pensions.**
- **Pour le maintien de tous les régimes de retraite, dont les régimes particuliers et le Code des pensions civiles et militaires ainsi qu'une véritable reconnaissance de la pénibilité pour nos métiers de la santé.**

## Il faut bloquer ce projet destructeur !

- **Pour regagner nos droits à la retraite**, en exigeant l'abrogation de toutes les mesures régressives prises ces 25 dernières années contre nos retraites.
- **Pour assurer un niveau de pension** d'au moins 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète après compensation des temps partiels subis et des périodes non travaillées subies par les femmes.
- **Pour garantir la possibilité de départ à 60 ans au plus tard** avec maintien des dispositions les plus favorables.